

15ème législature

Question N° : 396	De M. Jacques Bompard (Non inscrit - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse > La vente de codéine sans ordonnances	Analyse > La vente de codéine sans ordonnances.
Question publiée au JO le : 01/08/2017 Question retirée le : 29/08/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jacques Bompard interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le contrôle des ventes de médicaments à base de codéine. En 2015, 22 millions de boîtes de médicaments codéinés ont été vendus sans ordonnance, contre 37 millions avec. Alliée à d'autres substances, la codéine comporte des risques particulièrement élevés. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé a ainsi décelé cinq cas d'intoxication graves parmi lesquels on compte deux décès d'adolescents. Adolescents et jeunes adultes usent souvent des produits codéinés pour constituer des « cocktails » (*purple drank*) euphorisants ; l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies souligne que ce genre d'attitudes s'est développé à partir de 2015 en France. Il revendique que les signalements relevés relatifs à ces conduites soient publiquement révélés afin que le jour soit fait sur « la visibilité croissante de ces pratiques ». Les effets de ces substances ainsi mélangées (déstressant, désinhibant...) laissent à craindre que le public qu'il touche ne risque pas d'engendrer l'essoufflement du « marché ». Une certaine banalisation se fait d'ailleurs ressentir dans la procédure de retrait des différentes substances nécessaires à l'élaboration de ces cocktails, puisque les jeunes gens concernés s'empressent de les retirer tour à tour en pharmacie. Si l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies met en œuvre différentes études visant à alerter les autorités publiques sur le sujet, le ministère de la santé semble à peine prêt à déclarer prochainement une restriction à l'accès des médicaments par imposition d'ordonnances. Une mesure insuffisante en regard de la véritable chaîne opératoire mise en œuvre par ces jeunes habitués. Le faible coût des substances, comme la santé supposée des substances qu'ils ingèrent, enjoint ceux-là à une surconsommation particulièrement dangereuse, entraînant des effets secondaires sérieux (overdose, troubles du sommeil, démangeaisons...) ou la mort. À l'heure où le ministère élève le prix du paquet de cigarettes à grands renforts de battage médiatique et de campagnes de prévention redondantes, il semble négliger cette problématique particulièrement grave. Il lui demande donc si elle compte prononcer l'interdiction totale de la vente de médicaments aux mineurs et quelles dispositions compte-t-elle prendre pour que la recherche autour de cette question puisse être encouragée.